

Commission chargée de la discussion générale sur une transition juste

Date: 9 juin 2023

► **Projet de conclusions concernant une transition juste[, y compris l'examen des politiques industrielles et des technologies,] vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous**

I. Les impératifs d'une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous

1. Une action urgente en faveur d'une transition juste est impérative pour parvenir à la justice sociale, au travail décent et à l'élimination de la pauvreté, et pour faire face aux changements environnementaux et climatiques. L'avenir des économies, des sociétés, des emplois et des moyens de subsistance est en jeu, étant donné que ceux-ci dépendent des écosystèmes et de l'environnement naturel de notre planète.
2. L'inaction face aux changements environnementaux et climatiques mettra en péril le bien-être de l'être humain et la santé de la planète, la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en œuvre de l'Accord de Paris, et aggravera encore les inégalités de genre et d'autres formes d'inégalité et d'exclusion.
3. [Le coût d'une telle inaction sera infiniment supérieur à celui des investissements à réaliser d'urgence pour mettre en place des économies et des sociétés résilientes, inclusives et écologiquement durables. Les politiques et les mesures visant à lutter contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement peuvent être bénéfiques sur les plans économique et social, mais peuvent également avoir des répercussions négatives et imprévues sur le monde du travail.]
4. [Les bienfaits escomptés d'une transition juste ne doivent pas être tenus pour acquis. Des mesures concertées doivent être prises pour remédier aux pertes d'emplois, aux déficits de travail décent, aux inégalités, aux déséquilibres sectoriels et au décalage entre l'offre et la demande de compétences. Il faut des politiques cohérentes et équilibrées qui prennent en considération le lien entre le changement climatique, le travail décent et le développement durable.]

5. Une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables [pour tous] est d'autant plus complexe à réaliser qu'elle doit tenir compte des conséquences du progrès technologique et des mutations démographiques, des déplacements et des migrations et de la persistance de hauts niveaux d'informalité [et de politiques industrielles et de financements inadaptés].
6. [Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs sont des acteurs clés du changement et doivent mener d'urgence une action concertée et cohérente en s'appuyant sur un dialogue social solide et en réaffirmant le mandat de l'OIT ainsi que le rôle moteur qu'il lui incombe de jouer au sein du système multilatéral en faveur d'une transition juste.]
7. [Le secteur privé joue un rôle déterminant en tant que principale source d'innovation, de croissance économique et de création d'emplois dans la transition vers des économies durables. Il est un catalyseur pour un avenir plus durable et inclusif.]

II. Principes directeurs d'une transition juste pour tous

8. Une transition juste est essentielle à la réalisation de la mission de justice sociale confiée à l'OIT[au développement durable] et à la concrétisation d'une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain.
9. Une transition juste consiste à promouvoir des économies écologiquement durables qui soient inclusives en créant des possibilités de travail décent et en réduisant les inégalités, sans que personne ne soit laissé de côté.
10. Une transition juste suppose d'exploiter au maximum les possibilités sociales et économiques offertes par l'action climatique et environnementale, et notamment de favoriser un environnement propice à des entreprises durables, tout en réduisant au minimum les difficultés éventuelles et en s'appliquant à les résoudre. Elle devrait être basée sur un dialogue social effectif et le respect des principes et droits fondamentaux au travail, et être conforme aux normes internationales du travail. La mobilisation des parties prenantes est également importante.
11. Une transition juste est fondamentale pour parvenir à un développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale et pour tenir compte des interactions entre celles-ci. Elle constitue le levier d'une action ambitieuse sur les plans environnemental et climatique et pour la réalisation des objectifs et engagements énoncés dans l'Accord de Paris [et dans les autres instruments internationaux environnementaux pertinents pour une transition juste / le cas échéant].
12. Il est important d'assurer une transition juste pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, et pour tous les secteurs d'activité, qu'ils relèvent de l'économie formelle ou de l'économie informelle, en se basant sur [les circonstances et] les priorités nationales en matière de développement.
13. Un solide [engagement / consensus] social est fondamental. Le dialogue social [doit / devrait] faire partie intégrante du processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques. [Une collaboration devrait / Des consultations devraient] avoir lieu avec toutes les parties prenantes.
14. Les droits de l'homme et les principes et droits fondamentaux au travail doivent être respectés, promus et concrétisés. Les normes internationales du travail devraient être ratifiées et appliquées de manière effective. [Le droit d'accès à des voies de recours et à une réparation devrait être garanti à tous les travailleurs et communautés concernés.]

15. [L'inclusion sociale et l'égalité devraient être promues, en prêtant une attention particulière aux groupes en situation de vulnérabilité.] / [L'égalité de genre, l'inclusion sociale et l'équité devraient être promues, en prêtant une attention particulière aux peuples autochtones et tribaux et aux groupes en situation de vulnérabilité.]
16. La cohérence des politiques, à tous les niveaux et dans différents domaines, devrait être renforcée. Des dispositions adéquates devraient être prises pour le financement d'une transition juste.
17. [La promotion d'entreprises durables, comme [un élément fondamental / l'un des éléments fondamentaux] d'une transition juste vers des économies durables, en favorisant un environnement propice, par exemple grâce à des politiques d'aide, à des mesures incitatives et à des cadres réglementaires clairs, devrait être une priorité.]

[III. Politiques industrielles et technologies pour un développement durable]

18. [Consciente du mandat de l'OIT, tel qu'énoncé dans la Déclaration de Philadelphie, et convaincue qu'une utilisation plus complète et plus large des ressources productives du monde, nécessaire à l'accomplissement des objectifs énumérés dans la présente Déclaration, peut être assurée par une action efficace sur le plan international et national, et notamment par des mesures tendant à promouvoir l'expansion de la production et de la consommation, à éviter des fluctuations économiques graves, à réaliser l'avancement économique et social des régions dont la mise en valeur est peu avancée, à assurer une plus grande stabilité des prix mondiaux des matières premières et denrées, et à promouvoir un commerce international de volume élevé et constant, la Conférence promet l'entière collaboration de l'Organisation internationale du Travail avec tous les organismes internationaux auxquels pourra être confiée une part de responsabilité dans cette grande tâche, ainsi que dans l'amélioration de la santé, de l'éducation et du bien-être de tous les peuples.

La Conférence est consciente de la situation actuelle d'urgence climatique et du fait que les modes de production et de consommation devraient tenir compte du bien-être des populations et des engagements pris au titre de l'Accord de Paris et d'autres conventions relatives à l'environnement.

Les politiques industrielles et les technologies devraient jouer un rôle clé dans le cadre des politiques menées en faveur d'une transition juste afin de permettre aux gouvernements de respecter les contributions déterminées au niveau national associées à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et les objectifs de développement durable, de tenir compte du bien-être des travailleurs et des limites de la planète, notamment des sources d'énergie, de donner corps à la transition et de progresser vers la réalisation des objectifs et engagements convenus au titre de l'Accord de Paris et d'autres accords internationaux.]

/

[Compte tenu du mandat de l'OIT, tel qu'énoncé dans la partie IV de la Déclaration de Philadelphie, et de la crise climatique actuelle, les politiques industrielles et de développement productif et l'accès aux technologies devraient jouer un rôle clé dans le cadre d'une transition juste [, dans l'intérêt du bien-être de toutes les populations et des limites de la planète] / [afin de garantir le bien-être de toutes les populations et le respect des limites de la planète.]

IV. Rôle des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs

19. [Les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, que l'OIT a élaborés en 2015, constituent le principal instrument de référence pour l'élaboration des politiques et fournissent une base pour l'action à mener. Leur mise en œuvre devrait être accélérée et étendue à plus grande échelle grâce à un cadre d'action renouvelé qui s'articule autour de quatre axes interdépendants et complémentaires, consistant à: i) promouvoir des économies inclusives, durables et riches en emplois; ii) faire progresser la justice sociale; iii) accompagner le processus vers une transition juste; iv) financer une transition juste.]
20. Les gouvernements, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, devraient:
 - a) élaborer, mettre en œuvre et évaluer des cadres pour une transition juste qui tiennent compte des considérations de genre, qui soient inclusifs, intégrés et cohérents et qui soient coordonnés avec les politiques économiques, sociales et environnementales pertinentes, et assurer le suivi correspondant;
 - b) inclure des mesures dans les politiques environnementales et climatiques, notamment les contributions déterminées au niveau national pour donner effet à l'Accord de Paris et les objectifs visant zéro émission nette, ainsi que dans des politiques cohérentes, intégrées et globales pour l'emploi, la protection sociale et en matière industrielle, afin de faire progresser une transition juste;
 - c) établir des mécanismes de collaboration intragouvernementale et de coordination des politiques en faveur d'une transition juste;
 - d) [établir des cadres macroéconomiques pour l'emploi et promouvoir une utilisation appropriée des instruments fiscaux et monétaires comme la fiscalité progressive afin d'assurer la marge budgétaire nécessaire à une transition juste et d'inciter à des transformations structurelles;]
 - e) promouvoir [le développement d'entreprises durables et] le plein emploi productif et librement choisi ainsi que le travail décent en tant qu'objectifs fondamentaux d'une transition juste;
 - f) [utiliser des politiques actives du marché du travail afin de faciliter et d'accélérer la transition en prêtant particulièrement attention [aux femmes et aux travailleurs / aux travailleurs et aux groupes vulnérables / aux travailleurs et aux communautés défavorisées] dans les branches d'activité les plus touchées par la transition et en protégeant les travailleurs qui perdront leur emploi à cause de celle-ci au moyen de mesures de protection sociale et de garanties en matière d'emploi;]
 - /
 - [utiliser des politiques actives du marché du travail afin de faciliter et d'accélérer la transition en prêtant particulièrement attention [à la fourniture de garanties en matière d'emploi] aux travailleurs et aux groupes vulnérables dans les branches d'activité les plus touchées par la transition.]
 - g) [formuler et mettre en œuvre des politiques industrielles et sectorielles durables [ainsi que des politiques en faveur d'un développement productif] afin de faciliter et

d'accompagner une transition juste vers la durabilité environnementale et l'économie circulaire;]

- h) [promouvoir des cadres commerciaux et d'investissement ainsi que des chaînes d'approvisionnement inclusifs et durables qui contribuent à une transition juste et au travail décent;]
- i) favoriser le progrès technologique et [l'accès à / des mesures incitatives en faveur] des technologies respectueuses de l'environnement, des modes de production plus propres et une utilisation efficiente des ressources, notamment dans les micro, petites et moyennes entreprises, [afin de générer et de garantir / tout en garantissant] des bénéfices en matière de travail décent;
- j) investir dans des infrastructures durables et des services publics de qualité qui serviront d'assise à une transition juste;
- k) offrir un accès universel à des systèmes de protection sociale complets, adéquats et durables, y compris des socles de protection sociale, afin de protéger les populations contre tout effet négatif, de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience pour faciliter une transition juste;
- l) créer un environnement favorable à l'innovation, à l'entrepreneuriat et à des entreprises productives et durables, notamment en améliorant l'accès à des financements et aux services d'aide aux entreprises, en particulier pour permettre aux micro, petites et moyennes entreprises d'adopter des modèles économiques écologiquement durables;
- m) concevoir des stratégies cohérentes et intégrées pour faciliter la transition vers l'économie formelle et prévenir l'informalisation des emplois de l'économie formelle en prêtant une attention particulière aux secteurs fortement touchés par les changements environnementaux et climatiques;
- n) promouvoir le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie en tant que catalyseurs d'une transition juste et de la création d'emplois verts et qu'amortisseurs contre les effets négatifs du changement;
- o) anticiper les besoins en matière de compétences et recenser les problèmes d'inadéquation des compétences, investir dans des systèmes offrant à tous un accès équitable à des compétences transférables, fondamentales, semi-techniques ou techniques, y compris aux travailleurs de l'économie informelle, renforcer les systèmes existants et contrôler, évaluer et améliorer leur efficacité;
- p) promouvoir activement, à tous les niveaux, un dialogue social inclusif et effectif, notamment la négociation collective et la coopération tripartite, afin de créer un consensus social autour de politiques et de mesures ambitieuses pour une transition juste;
- q) consulter les communautés concernées, [y compris les peuples autochtones et tribaux,] les jeunes et toutes autres parties prenantes;
- r) respecter, promouvoir et faire appliquer les principes et droits fondamentaux au travail et accélérer la ratification et l'application effective des normes internationales du travail;
- s) élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales en matière de sécurité et de santé au travail (SST) qui accordent la priorité à la prévention et réexaminer régulièrement ces politiques, recenser et gérer les risques nouveaux ou émergents liés au changement

climatique et investir dans la formation et le développement des capacités en matière de SST, y compris dans l'économie informelle;

- t) veiller à ce que les [communautés historiquement marginalisées ou sous-représentées, notamment les peuples autochtones et tribaux et les communautés rurales puissent prendre part à l'élaboration des mesures en faveur d'une transition juste et bénéficier de celles-ci] [, conformément à la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, devraient consulter les peuples concernés pour promouvoir la pleine réalisation de leurs droits sociaux, économiques et culturels et leur apporter réparation, le cas échéant];
- u) [conformément à l'Accord de Paris,] mobiliser [et fournir des informations sur] des financements pérennes, abordables et prévisibles à long terme auprès de sources publiques et privées, aux niveaux national et international, notamment en tirant parti de l'expertise et des ressources des institutions financières internationales et des banques multilatérales [et publiques / et régionales] de développement et en orientant les flux financiers publics et privés vers les objectifs d'une transition juste;
- v) promouvoir la coopération et la solidarité internationales afin d'aider les pays en développement les plus vulnérables aux effets des changements environnementaux et climatiques, notamment les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

21. Les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient:

- a) [mener un dialogue social effectif [sous toutes ses formes, y compris la négociation collective] [pour assurer le partage des bénéfices du progrès technologique, des transitions vertes et des mutations démographiques et faire progresser la transition juste et le travail décent aux niveaux national, sectoriel et de l'entreprise] / [mener un dialogue social effectif, notamment au moyen de la négociation collective, afin de partager les gains de productivité et de favoriser une transition juste et le travail décent aux niveaux national, sectoriel et des entreprises];
- b) développer la capacité de leurs membres à analyser les effets des changements environnementaux et climatiques et à y faire face;
- c) concevoir et mettre en œuvre leurs propres initiatives en faveur d'une transition juste, notamment au niveau sectoriel, et contribuer à l'élaboration de politiques équilibrées;
- d) contribuer aux activités de formation et de requalification en tant que partenaires essentiels et promouvoir une culture de l'apprentissage tout au long de la vie pour les travailleurs de tous âges.

V. [Rôle de l'Organisation internationale du Travail]

22. [Conformément aux principes et priorités énoncés dans les présentes conclusions, l'Organisation internationale du Travail devrait s'attacher à agir selon les axes suivants:]

- a) [renforcer la capacité des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et stratégies globales porteuses de changements en faveur de l'égalité de genre aux fins d'une transition juste, et à en assurer le suivi, notamment en collaboration avec son Centre international de formation;]

- b) [encourager et promouvoir le plein développement et l'utilisation systématique d'un dialogue social effectif et inclusif, sous toutes ses formes et à tous les niveaux, afin de tirer parti des possibilités existantes et de surmonter les obstacles à une transition juste;]
- c) [promouvoir la ratification et l'application effective des normes internationales du travail et renforcer la capacité des mandants à respecter, promouvoir et faire appliquer les principes et droits fondamentaux au travail;]
- d) [mener un programme de recherche intégré et collecter des données ventilées par sexe sur une transition juste et le travail décent, en tirant parti de toutes les capacités de l'Organisation et de ses partenaires de recherche;]
- e) [recenser et faire connaître les politiques efficaces pour une transition juste et les bonnes pratiques en la matière ainsi que leurs effets, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, de la coopération triangulaire et de l'apprentissage entre pairs;]
- f) [concevoir et mettre en œuvre des programmes de coopération pour le développement qui soient cohérents et axés sur les solutions et les résultats, ainsi que des activités d'assistance technique destinées aux États Membres de l'OIT, compte tenu des priorités nationales en matière de développement, en mobilisant des ressources adéquates à cet effet;]
- g) [renforcer le rôle moteur qu'il incombe à l'OIT de jouer au sein du système multilatéral en faveur d'une transition juste, afin de promouvoir la cohérence des politiques pour une transition juste, de faciliter la participation des mandants au sein du système des Nations Unies et d'autres mécanismes de coopération clés et de promouvoir de manière proactive les Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous dans toutes les enceintes pertinentes;]
- h) [apporter son concours à des initiatives financières mondiales et renforcer la collaboration avec les institutions financières internationales, les banques multilatérales de développement et le secteur financier afin d'améliorer le financement d'une transition juste;]
- i) [nouer de nouveaux partenariats et renforcer les partenariats existants avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes, notamment les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies, la société civile et le monde universitaire, en vue de favoriser une transition juste;]
- j) [promouvoir une transition juste au moyen d'initiatives dirigées par l'OIT, telles que la Coalition mondiale pour la justice sociale.]